

MAIRIE DE SAINT CLAR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 8 juin 2023

PROCES-VERBAL

Le vendredi sept avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Clar s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de monsieur Eric BALLESTER, maire de la commune.

Date de convocation : 2 juin 2023

Conseillers en exercice : 13

Présents : BALLESTER Eric, VILLADIEU Catherine, BORDES Stéphanie TOURISSEAU Richard, , GAURAN Jean-Luc, PAYER Dominique, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène,.

Excusés : ETIENNE Patrice, CUQUEL Patrice, POUTEAU Lionel, TERNIER Gilles. TRECAT Christine, VILLEMUR Michèle

Procuration : TRECAT Christine à PAYET Dominique
TERNIER Gilles à TOURISSEAU Richard,
CUQUEL Patrice à RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène
VILLEMUR Michèle à GAURAN Jean Luc

Secrétaire de séance : RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène

Ordre du jour :

- * Adoption du procès-verbal du 7 avril 2023
- * DIA
- *Achat terrain acte administratif
- *Administrateur conseil d'administration EHPAD
- *Choix bureau étude PGAV
- *Sidel Surcoût containers enterrés site école
- Modules sportifs : achats /don association foyer rural section gymnastique
- *Mise en place du temps partiel
- *Modification délibération remboursement frais de téléphonie
- *Office national des combattants et victimes de guerre : demande de soutien financier
- *Décisions modificatives
- *Rétrocession CARRERE
- *Mandats immobiliers lots écoquartier

Questions diverses

- Résiliation Bail LUMIA
- Référent moustique tigre
- Date du prochain conseil municipal
- Nettoyage sous la halle (marché hebdomadaire)

1- Adoption du procès-verbal de la séance 7 avril 2023.

Monsieur le maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'adoption de ce procès-verbal.

2- Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente les déclarations d'aliéner.

Parcelle cadastrée : AE 350

Surface : 1 a 96 ca

Propriétaire : SCI Jouan d'Hiver

Acquéreur : Madame Bussy Gilberte

Prix de vente : 130 000 euros

Le conseil municipal ne préempte pas

Parcelle cadastrée : AE 394

Surface : 72 ca

Propriétaires FAISANT Loïc

Acquéreur : ZAIZ Rémy

Prix de vente : 98 000 euros

Le conseil municipal ne préempte pas

Parcelle cadastrée : AE 76

Surface : 69 m²

Propriétaire : GLEIZE Peggy

Acquéreur Rouet Jérôme

Prix de vente : 163 000 euros

Le conseil municipal ne préempte pas

3- Achat terrain acte Administratif

Parcelle cadastrée : AE 26

Surface : 306 m²

Propriétaire FOURNET Jacqueline

Acquéreur : Commune

Prix de vente 1 euro

Acceptée à unanimité par le conseil municipal : Cathy VILLADIEU représentera la mairie pour signer l'acte.

4- Administrateur Conseil d'administration EHPAD

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de Monsieur le Président du conseil d'administration de l'Ehpad de Saint Clar, il est demandé de désigner un nouvel administrateur disponible pour assister aux réunions.

Monsieur CUQUEL Patrice était désigné par délibération du 23 mai 2020

Ce dernier étant retenu régulièrement pour des raisons professionnelles, ne peut pour le moment conserver ce rôle

Monsieur TOURISSEAU propose M.TERNIER

Le conseil municipal accepte que M.TERNIER Gilles soit administrateur du conseil d'administration de l'EHPAD

5- Choix du bureau d'étude PGAV

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la consultation concernant la mission d'étude urbaine, paysagère et architecturale pour l'élaboration d'un plan guide pour l'aménagement, le développement et la mise en valeur du bourg s'est déroulée du 30/03/2023 au 08/06/2023. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 9 mai 2023 : 7 Candidatures admissibles ont été reçues. L'analyse de offres a permis de dégager 3 entreprises à auditionner. Les auditions se sont tenues le 25 mai 2023.

Un guichet restreint a été ouvert du 26 mai 2023 au 08 juin 2023.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 8 juin 2023.

Les candidatures ont été analysées conformément au Code de la Commande Publique le 8 juin 2023.

Après analyse technique et financière de l'ensemble des dossiers, Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré de retenir l'entreprise TURBINES de Toulouse afin d'assurer la mission d'étude urbaine, paysagère et architecturale pour l'élaboration d'un plan guide pour l'aménagement, le développement et la mise en valeur du bourg.

Le montant de cette mission se monte à : 44 800 € HT.

Le conseil municipal demande à monsieur le maire de réaliser toutes les démarches administratives nécessaire à la signature de ce marché.

6- Sidel : Surcoût containers enterrés "site école"

Monsieur le maire présente le projet d'implantation des nouveaux conteneurs enterrés et semi enterrés sur la commune.

Les futurs points d'apport volontaire (PAV) seront disposés sur 8 sites de la façon suivante :

Points	Lieu	Dotation		Option tout enterré	
		OMR	Tri	OMR	Tri
PAV N° 187	République	1 E	1 E		
PAV N° 189	Association	1 E	1 E		
PAV N° 191	HLM / EHPAD	1 SE	1 SE		
PAV N° 192	Pompier	1 SE	1 SE		
PAV N° 193	Ecole	1 E	2 E	2 710 €	6 000 €
PAV N° 194	Ecoquartier	1 SE	1 SE		
PAV N° 196	Rte Tournecoupe	1 SE	2 SE		
PAV N° 205	Rte Fleurance	2 SE	2 SE		
TOTAL		9	11		

Le point d'apport volontaire N°193 situé sur le parking de l'école présente un surcoût de 8 710€ pour le choix « tout enterré »

Le conseil municipal accepte le surcoût de 8 710 € pour ce PAV

7- Temps partiel

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 mai 2023

Délibération fixant les modalités

Demande de mise à temps partiel d'un fonctionnaire à temps complet

Quotités accordées de 70% à 99%

Modalité d'octroi : sur décision du maire (arrêté)

Modalité de renouvellement par l'agent : lettre remise en main propre ou recommandée tous les ans (2 mois avant la date du terme)

8- Indemnisation frais de téléphonie

Vu la délibération du 29/01/2015 fixant le remboursement des frais téléphonique des agents du service technique

Vu la délibération du 14/04/2017 fixant le remboursement des frais téléphonique de la directrice de la médiathèque

Considérant que le formalisme nominatif n'est pas adapté

Le conseil municipal décide de reprendre la délibération en des termes plus généraux

Il est ainsi délibéré :

Pour les besoins de gestion et d'organisation des services culturel, technique et administratif certains agents utilisent leur portable personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser aux agents concernés, une indemnisation forfaitaire mensuelle au titre de dédommagement de la mise en place minimale d'un forfait de téléphonie dans l'intérêt du service
- Décide de fixer le montant à 20€
- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement à l'article comptable 626 à la personne concernée
- Un arrêté du maire nominatif sera formalisé

9- Office national des combattants et victimes de guerre : soutien financier

Monsieur le maire informe le conseil municipal que « Le Bleu de France » est devenu un fonds de dotation et l'office des combattants et victimes de n'en assure plus la gestion exclusive

Ce changement initié par l'ONaCVG impulse un nouvel élan au bleu de France, renforce sa notoriété et lui permet d'être une œuvre caritative à part entière

L'ONaCVG sollicite un soutien afin d'aider dans l'accompagnement de ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui

Le conseil municipal décide de les soutenir et vote à l'unanimité le versement d'une participation à hauteur de 100 €

10 - Décisions modificatives

10-1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'équipe du service technique a réalisé, en travaux en régie la réhabilitation de l'aire de camping-car Saint Blaise

Ces aménagements nécessaires présentent un surcoût par rapport à la prévision budgétaire

2023, aussi il est demandé à l'assemblée de prendre une décision modificative à hauteur de 2 694.85€ afin de permettre le paiement des dernières factures liées à cette opération d'investissement

Le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Opération 101 aire de camping-car

Article 2113 terrain aménagé autre que voirie + 2 694,85€

Opération 69 plan global d'aménagement

Article 2113 terrain aménagé autre que voirie - 2 694.85€

10-2

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un titre émis en 2020 concernant la participation de l'EHPAD et l'hôpital de Fleurance Lecture au frais de recrutement du docteur Barna doit faire l'objet d'une annulation (convenu et acté par l'ancien directeur du Centre municipal de santé)

Le maire rappelle que l'annulation d'un titre sur un exercice antérieure ne se fait que par l'émission d'un mandat sur l'année N à l'article 673 titre annulé sur exercice antérieur

Il est demandé au conseil municipal d'alimenter le chapitre 67 pour cette écriture

Le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Chapitre 67 Charges Spécifiques

Article 673 (Titre annulé sur exercice antérieur) + 2 475€

Chapitre 68 Charges Spécifiques (voté au bp sur les provisions)

Article 681 (Dot, aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement) - 2 475€

11- Achat emplacements réservés

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier de Monsieur CARRERE Jean, proposant la vente des emplacements réservés à la commune, Chemin du Hournas sur une partie des parcelles AL n°126 à AL n° 129 en bordure de route, d'une contenance de 376m²

M. CARRERE propose un prix de 20€ le m² soit un total de 7 520€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 2 voix contre, de fixer le prix d'achat à 1€ le m² soit 376€ pour les parcelles concernées.

12 – Mandats simples pour vente lots eco quartier Bellevue

L'agence immobilière de Lomagne propose de faire un mandat simple par lot écoquartier Bellevue restant en vente afin de permettre l'optimisation des ventes,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il reste à ce jour 14 lots à vendre sur 27

(10 lots vendus, 2 lots sous seing signés, 1 lot réservé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autoriser le maire à signer un mandat simple (non exclusif) par lot.

Les frais d'agence seront ajoutés au prix du terrain, la mairie reversera les frais d'agence au moment de la vente

Pour les terrains jusqu'à 30 000€ : frais d'agence 3 000€ maximum

Pour les terrains de 30 000€ à 40 000€ : frais 9%

Pour les terrains au-delà de 40 000€ : frais 8%

7 – Questions diverses

Stacy Desbuisson demande d'écourter son bail commercial au 10/09/2023

Possibilité de reprise du bail par M. VASSAL Fabien, couturier

Désignation d'un référent Moustiques tigre

Demi-journée de formation et information (ARS) le jeudi 29 juin de 9h00 à 12h00 à la mairie de l'Isle Jourdain

Cathy VILLADIEU et Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA se portent volontaire pour assister à cette formation.

Nettoyage de la halle avant le marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire, Eric BALLESTER propose une heure de nettoyage le mercredi après-midi et d'en parler à Patrice ETIENNE adjoint référent des services techniques. Le conseil municipal est favorable à cette décision.

La date du conseil municipal est prévue le 7 juillet 2023

Séance levée à 22 h 15

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Eric BALLESTER

Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA